

A
Monsieur GLEYZE Jean-Luc
Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur DECELLIERES Jean-Paul
Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde



Date : 30/07/2020

Objet : attribution de la NBI à certains personnels du CTA/CODIS

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

Plusieurs agents sous-officiers du CTA/CODIS en situation d'ancienneté pour percevoir la nouvelle bonification indiciaire se voient refuser l'attribution de celle-ci créant de fait une rupture d'égalité entre des agents de même ancienneté.

Nous comprenons que le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale est assez réducteur dans sa ligne 24 en limitant celle-ci aux « chef d'agrès exerçant des fonctions de commandement de véhicules d'intervention comprenant au moins deux équipes, et d'une particulière technicité supposant une expérience de 7 ans au moins ou emploi équivalent supposant la même expérience et nécessitant l'encadrement de proximité d'au moins 5 sapeurs-pompier ».

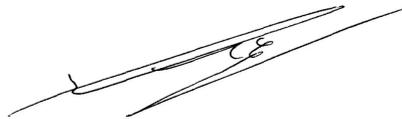
Il s'avère qu' au CTA/CODIS certains agents tiennent la fonction d'adjoint de chef de salle et encadrent des équipes d'opérateurs de coordination opérationnelle, de régulateurs de coordination opérationnelle et d'opérateurs en salle forêt.

A ce jour, nous pensons que les efforts produits par l'administration et l'encadrement du G.TAC pour rendre plus attractives les fonctions du CTA-CODIS seront réduits à néant si cette situation n'était pas corrigée.

C'est pourquoi nous vous demandons de réétudier la situation de ces agents et d'acter que leur fonction d'encadrement au sein du CTA/CODIS entre bien dans les critères leur permettant de bénéficier de cette NBI.

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, les sous-officiers passés ou encore en poste au CTA-CODIS sont dans l'attente d'un arbitrage favorable de votre part afin que ce temps passé dans ces fonctions leur soit comptabilisé pour le calcul de cette prime.

Dans l'attente de la prise en compte de notre demande, recevez Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, nos cordiales salutations.



Jean Pierre DARMUZEY